

## Sainte-Brigitte - Village champêtre

Le concours *Sainte-Brigitte - Village champêtre* qui a comme objectif d'encourager la population dans ses efforts d'embellissement des parterres et de l'environnement du milieu est officiellement lancé. Ce concours s'inscrit également dans la mission récréo-touristique de la Municipalité et vise à promouvoir la qualité de vie des gens.

Pour la 3<sup>e</sup> édition, le comité Laval fleuri offre 4 catégories décrites, en plus d'une nouvelle destinée à la jeunesse.

Catégories	Critères de sélection
1) Maison fleurie ( <i>visible de la rue</i> )	- Choix des végétaux
2) Cour latérale ou arrière	- Entretien et santé des végétaux
3) Plan d'eau	- Esthétique générale et effet visuel d'ensemble
4) Commerces	- Matériaux inertes
	- Souci environnemental

Afin de faciliter le travail du jury, l'inscription au concours est obligatoire. La date limite d'inscription est le 21 juin 2004. Vous pouvez vous inscrire par téléphone en appelant l'un ou l'autre des membres du comité.

Sylvie Champagne :	825-3125
Diane Clavet :	825-2502
Léna Rouillard :	825-3205
Lucille Thomassin :	825-2813
Municipalité (Mélanie Blais) :	825-2515

Les membres du comité, aidés de spécialistes en la matière, passeront devant votre résidence entre le 12 et 31 juillet. Les membres du comité

qui désireront participer au concours devront se retirer du jury. Plusieurs gagnants seront sélectionnés dans chacune des catégories et il y aura également plusieurs prix de participation. À noter que les gagnants des 1<sup>er</sup> prix des années antérieures ne pourront se représenter dans la même catégorie sur une période de 2 ans afin de laisser la chance à d'autres.

### Prix de participation – Plan d'aménagement

Toutes les personnes inscrites au concours auront une chance de gagner un plan d'aménagement d'une partie de leur terrain (ex : plate-bande, patio, cours arrière, jardin, etc.) d'une valeur de 200 \$. Ce prix comprend : un plan à l'échelle, un plan de plantation, le matériel nécessaire, les photos des végétaux et une estimation approximative de la partie aménagée.

### Potager fleuri ACADÉMIE

Cette nouvelle catégorie s'adresse aux enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval. Il vise à susciter leur intérêt pour l'horticulture et la nature en général. Les critères de participation sont comme suit :

- Habiter la municipalité
- Être âgé entre 6 et 14 ans
- Une seule inscription par habitation mais qui peut regrouper plus d'un enfant
- Superficie aménagée entre 9 et 20 pieds carrés
- Plantation mixte (potager et/ou fleurs)
- L'ornementation (bricolage) donnera des points supplémentaires

Mélanie Blais

Responsable des loisirs, patrimoine, arts et culture

# Info • MÉMO

Volume 5, numéro 4

Mai 2004



Sainte-Brigitte-de-Laval

À votre service... pour la qualité de vie

## Pas de nouvelles ? Bonnes nouvelles !

### L'Avenue Sainte-Brigitte Sud

Dans le dossier du réaménagement de l'Avenue Sainte-Brigitte Sud, en effet, vous avez reçu peu de nouvelles ces derniers temps. Mais n'ayez crainte, le dossier poursuit son cours normal et les démarches du ministère des Transports continuent d'avancer.

Le ministère s'affaire actuellement à dessiner le tracé de la route et ces simulations sont essentielles à toutes les autres analyses. En effet, elles permettront d'évaluer l'impact du réaménagement projeté sur chacune des propriétés et détermineront les limites de vitesse selon la topographie des lieux.

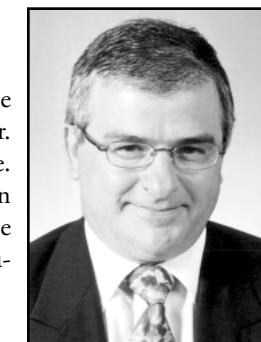
Par ailleurs, j'ai eu une rencontre avec le député provincial Raymond Bernier, le lundi 26 avril et j'ai sollicité une rencontre conjointe avec le ministère des Transports et celui des Affaires municipales, pour harmoniser les éléments de l'aqueduc (M.A.M.) et ceux de la route (Transport).

Nous pourrions, par la suite, vous transmettre des informations plus précises mais, d'ici-là, soyez assurés que le dossier chemine (soit dit sans jeu de mot) et que nous ne manquerons pas de vous tenir au courant, au fur et à mesure de son évolution.

### Le nouveau camion incendie est livré

La plupart du temps, quand on achète quelque chose de nouveau, on a bien hâte de l'étréner. Dans ce cas-ci, c'est tout à fait le contraire. Acquis au coût de 239 000 \$, voilà un équipement que nous souhaitons utiliser le moins possible et je vous invite donc à la prudence en tout temps.

Le nouveau camion sera en démonstration publique le 12 juin, dans le cadre de la Semaine des municipalités et vous pourrez alors en apprécier toutes les possibilités.



*P. Vallée*

Pierre Vallée, maire



## Rappel - 2<sup>e</sup> versement de taxes

Notez que le 2<sup>e</sup> versement de vos taxes devient échu le 1<sup>er</sup> juin 2004. Vous pourrez effectuer votre paiement au comptoir (chèque, argent, paiement direct), par Accès D, à toute institution bancaire ou déposer votre chèque accompagné de la partie détachable de votre compte de taxes (2<sup>e</sup> versement) dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, au 414, avenue Sainte-Brigitte.

Gaétan Bussièrès

Comptable analytique et responsable des aspects légaux

## « Invitation des Lavallois »

Ne manquez pas d'inscrire à votre agenda la 10<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf « *Invitation des Lavallois* », qui aura lieu le **lundi 5 juillet** prochain au Club de golf Alpin. La formule du tournoi est un « Continuous Mulligan ». Le tournoi est organisé conjointement avec le CLD de La Jacques-Cartier. Pour information, communiquez avec l'hôtel de ville au 825-2515.



## Soirée des bénévoles

La Semaine de la Municipalité arrive à grands pas et c'est l'occasion idéale pour remercier les personnes sans qui la vie communautaire de Sainte-Brigitte-de-Laval ne serait pas la même.

Pour leur rendre hommage, nous organisons pour une 3<sup>e</sup> année une soirée consacrée à nos bénévoles. Celle-ci aura lieu le samedi, 12 juin 2004 au gymnase de l'école du Trivent. Les responsables des organismes ont été contactés afin de nous fournir la liste de leurs membres des 2 dernières années. Par ailleurs, si elles désirent obtenir une visibilité, les entreprises pourront collaborer par le don de cadeaux qui seront remis en prix de présence. La Soirée des bénévoles sera l'occasion d'échanger et de fraterniser. Nous comptons sur votre collaboration pour faire de cet hommage un franc succès.

Mélanie Blais

Responsable des loisirs, patrimoine, arts et culture

## « Les connaisseurs »

Tel qu'annoncé dans le dépliant des loisirs du printemps, deux conférences thématiques sont offertes par la SAQ au Trivent. Quelques places sont encore disponibles à l'une et l'autre de ces conférences. Les personnes âgées de 18 ans et plus ont jusqu'au 7 mai à 12 h pour s'inscrire afin que nous puissions prévoir le matériel nécessaire. Pour des informations supplémentaires, composez le 825-2515.

### Les accords vins et mets

Date : Le vendredi 14 mai, de 19 h à 21 h Coût : 30 \$

### Le porto

Date : Le vendredi 28 mai, de 19h à 21h Coût : 30 \$

Mélanie Blais

Responsable des loisirs, patrimoine, arts et culture



Sainte-Brigitte-de-Laval

À votre service... pour la qualité de vie

414, avenue Sainte-Brigitte • Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0

Téléphone : 825-2515 • Télécopieur : 825-3114

## Des nouvelles en vrac

### Cueillette des monstres

La Municipalité procédera à la cueillette des « monstres » tels que matelas, fauteuils, lits, etc., de même que des pneus (séparés de la jante de roue). Les débris de construction et les carcasses d'automobiles ne sont pas admissibles. L'itinéraire pour la cueillette est comme suit :

**Du 24 au 28 mai 2004 inclusivement, Secteur Nord** - De la barrière du séminaire jusqu'au pont face à l'église.

**Du 31 mai au 4 juin 2004 inclusivement, Secteur Sud** - Du pont face à l'église jusqu'aux limites de Beauport.



Nous vous demandons de déposer vos objets la veille du début de la cueillette. Ce sera seule cueillette des monstres durant l'année 2004.

Veuillez noter que la Municipalité ne fera pas la cueillette des objets de métal (sècheuses, laveuses, cuisinières, ou autres). Vous pouvez disposer de ces objets dans un conteneur situé près du garage municipal, situé au 5, rue Auclair. Malheureusement, nous ne pouvons accepter d'autres objets que ceux en métal et comptons sur votre collaboration habituelle afin de respecter cette consigne.

### Recyclage

Nous vous rappelons l'importance de participer régulièrement au recyclage de certains résidus, tels les contenants de plastique, le verre, les bouteilles, les cannettes, les boîtes de conserve, les textiles, le papier et le carton.

Le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 vise à atteindre un objectif précis d'ici 2008, soit celui de réduire de 60 % les matières dirigées vers le site d'enfouissement ou l'incinérateur. Actuellement, Sainte-Brigitte-de-Laval participe à la récupération et au recyclage pour environ 10 % des rebuts, exception faite des objets encombrants (monstres, fer).

### Économie d'eau potable

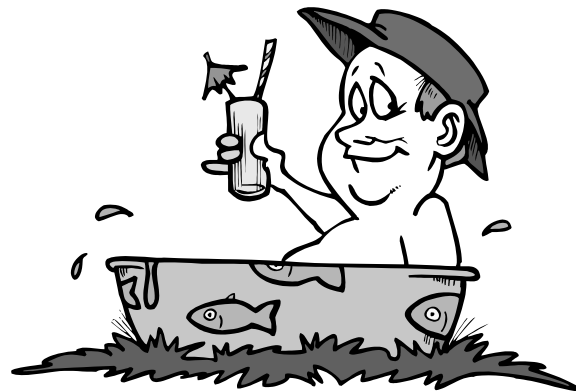
À la séance régulière du 10 avril 2000, le conseil municipal adoptait le règlement n° 406-00 régissant l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement est toujours en vigueur et tous les usagers du réseau d'aqueduc sont assujettis aux dispositions dudit règlement. L'objectif est d'éviter tout gaspillage ou usage abusif de l'eau potable.

**Arrosage des pelouses et jardins** - Défendu du 15 mai au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

- de 19 à 22 h, les jours dont la date est un chiffre pair, pour les immeubles dont le numéro civique est un chiffre pair ;
- de 19 à 22 h, les jours dont la date est un chiffre impair, pour les immeubles dont le numéro civique est un chiffre impair.

Pour les nouvelles pelouses, ceci requiert un permis spécial du service d'urbanisme.

**Remplissage de piscines** - Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, autorisé après 22 h, selon certaines conditions.



**Lavage des véhicules à moteur** - Autorisé à condition d'employer une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

**Nettoyage des entrées d'automobiles, patios, etc.** - Autorisé à condition d'employer une lance à fermeture automatique en utilisant que la quantité normale.

**Utilisation de l'eau pour faire fondre la neige** - Prohibée en tout temps.

**Appareils de climatisation** - Les appareils de climatisation dont le fonctionnement requiert de l'eau doivent être munis d'un système de récupération et de réutilisation de l'eau.

**Période de sécheresse** - Dans les cas de sécheresse, l'utilisation extérieure de l'eau potable pourra être complètement ou partiellement prohibée.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

André St-Gelais

Inspecteur municipal et responsable des travaux publics

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

### AVIS PUBLIC PROMULGATION DES RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier, que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 février 2004, les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 454-04**, intitulé « **Règlement du plan d'urbanisme** »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 455-04**, intitulé « **Règlement de zonage** »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 456-04**, intitulé « **Règlement de lotissement** »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 457-04**, intitulé « **Règlement de construction** »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 458-04**, intitulé « **Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme** »

Le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a émis un avis de conformité pour ces règlements, lors de sa séance du 18 février 2004.

Le règlement du *plan d'urbanisme numéro 454-04* est entré en vigueur le 18 février 2004 conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les règlements de *zonage numéro 455-04*, de *lotissement numéro 456-04*, de *construction numéro 457-04* et le *règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 458-04* sont entrés en vigueur le 26 mars 2004 conformément à l'article 105 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les règlements de *zonage numéro 455-04* et de *lotissement numéro 456-04* ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter.

Lesdits règlements sont actuellement déposés dans les archives de la Municipalité, à l'hôtel de ville, au 414, avenue Sainte-Brigitte, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

**DONNÉ À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**, ce 30<sup>e</sup> jour de mars 2004.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
ROBERT DORÉ

## Plan d'urbanisme – Résumé –

### Message du maire

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

La Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté son premier plan d'urbanisme en 1989 soit il y a près de quinze ans maintenant. Depuis ce temps, le contexte a changé considérablement au niveau provincial et par conséquent, aux niveaux métropolitain, régional et local.

Au cours des dernières années, de nombreuses et d'importantes réformes ont été réalisées par le gouvernement du Québec. Ces réformes, notamment celle portant sur la réorganisation municipale, entraînent entre autres, des nouvelles obligations dont les municipalités régionales et locales doivent tenir compte dans leur exercice de planification et de gestion du territoire.

En parallèle aux réformes audacieuses du gouvernement du Québec et à l'exercice de confection et d'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Jacques-Cartier, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a entrepris, elle aussi, un important exercice de réflexion sur son devenir mais dans le souci constant de maintenir et d'accroître le mieux-être des Lavallois. Au cours des dernières années, Sainte-Brigitte-de-Laval a entrepris une révision complète et globale de sa gestion administrative, de son offre de service et de son développement. L'efficacité dans la prestation de service, une planification stratégique, une pro-activité en matière de développement durable, des approches nou-

### Les orientations et les affectations en bref

Dans le souci d'être simple et cohérent avec sa mission, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a retenu dans son plan d'urbanisme trois grandes orientations et trois affectations principales pour le développement de son territoire. Ces orientations et ces affectations touchent aux trois composantes suivantes :

- Récréo-touristique
- Récréo-forestière
- Urbaine

Ces orientations et ces affectations convergent toutes dans le même sens soit d'assurer un développement et un service à la clientèle optimal, de manière à pouvoir offrir une qualité de vie excellente aux Lavallois actuels et futurs.

velles et avant-gardistes ainsi que des projets pilotes en matière de nouvelles technologies (ex. : système interactif de services aux citoyens par Internet) représentent des actions concrètes visant à satisfaire la clientèle, soit les Lavallois.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la refonte du plan d'urbanisme et de la réglementation sous-jacente.

La présente publication constitue le résumé du Plan d'urbanisme, tel qu'il a été adopté par le Conseil municipal le 9 février 2004 après avoir consulté la population le 27 janvier 2004.

Si vous désirez davantage de renseignements concernant le Plan d'urbanisme, je vous invite à vous présenter au Service d'urbanisme de la Municipalité au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval. Nos employés se feront un plaisir de vous expliquer les différents aspects de ce plan et vous pourrez consulter les copies complètes du document ainsi que l'ensemble des plans qui l'accompagnent.




Pierre Vallée, maire

Le concept ou la notion de qualité de vie est difficile à définir. Cette notion fait appel à une évaluation personnelle et collective d'un ensemble de facteurs et de besoins divers. La qualité de vie ne se définit pas seulement au niveau individuel mais aussi au niveau collectif. Il existe plusieurs styles de vie et chacun, à des degrés divers, peut identifier son niveau de bien-être. La qualité de l'air et l'eau, la qualité de l'habitation, la satisfaction des relations personnelles, le niveau de revenus, etc., sont autant d'aspects qui peuvent servir de critères d'évaluation de la qualité de vie.

Avec son territoire, ses activités et sa gestion administrative et financière, la municipalité est appelée à jouer un rôle actif dans la recherche et l'atteinte d'une qualité de vie élevée.

## Plan d'urbanisme – Résumé –

### 1. Préconiser la mise en valeur du territoire à des fins

Une seule aire récréo-touristique (RT) est définie sur le territoire. Cette aire couvre environ 47 kilomètres carrés (42 %) de territoire naturel et diversifié (eau, montagnes, monts, forêt, faune, etc.). Cette aire correspond à toute la partie est de la rivière Montmorency.

Les caractéristiques naturelles de cette aire s'avèrent intéressantes pour implanter diverses infrastructures récréo-touristiques. Les usages principaux autorisés dans cette aire devront être compatibles avec la dominante récréo-touristique. De façon générale, les usages récréatifs extensifs ou intensifs ainsi que tous les usages complémentaires et intégrés à un centre ou une activité récréo-touristique (ex. : habitation et hébergement, restauration, services) seront possibles selon les précisions apportées dans le règlement de zonage. Des chalets pourront être autorisés mais en respect d'un contrôle lié à la densité, à l'implantation et à l'architecture. Quant à l'exploitation forestière, elle devrait être contrôlée rigoureusement de manière à préserver les caractéristiques naturelles de cette aire récréo-touristique.

### 2. Pour le bénéfice de la collectivité locale, reconnaître la polyvalence du territoire récréo-forestier avec un souci constant pour un développement rationnel, cohérent et harmonieux.

L'aire récréo-forestière (RF) correspond principalement à toute la partie ouest de la rivière Montmorency. Cette portion du territoire municipal totalise cinquante-cinq kilomètres carrés (55 km<sup>2</sup>) soit cinquante pour cent (50 %) de la superficie totale. L'aire récréo-forestière englobe déjà des rues publiques et privées existantes, ainsi que des résidences diverses en bordure. Quelques usages récréatifs et commerciaux s'ajoutent à cette trame.

Les nouveaux développements urbains ne sont plus permis dans ce type d'affectation. Seule la consolidation en bordure des rues existantes est permise.

L'aire récréo-forestière offre une certaine polyvalence en termes d'utilisation, mais doit respecter la double orientation de préconiser un développement récréo-touristique accru et d'obtenir une excellente qualité de vie.

Ainsi, différents usages compatibles peuvent être autorisés en vertu du règlement de zonage, accompagné de certaines normes de contrôle qualitatives et de densité. Les érablières, les gîtes, les centres équestres, l'exploitation forestière contrôlée, les usages récréatifs ainsi que les habitations et les services d'appoint en bordure des rues existantes pourront être autorisés selon les différentes zones.

### 3. Structurer un développement urbain de qualité et multifonctionnel.

L'aire urbaine correspond au périmètre d'urbanisation telle que définie au niveau local, en respect des orientations du gouvernement régional (MRC) et provincial. L'aire urbaine couvre environ neuf kilomètres carrés (9 km<sup>2</sup>) du territoire municipal soit l'équivalent d'environ huit pour cent (8 %). Cette aire restreinte vise à consolider et à prioriser le développement urbain selon les phases de consolidation et d'expansion (aires prioritaires et de réserve). Ce périmètre devrait suffire à atteindre le seuil de population visé soit ±5 000 personnes en 2011.

À l'intérieur du périmètre urbain, nous retrouvons différentes fonctions structurantes ou non. L'habitation, les commerces, les services publics et privés, les fonctions administratives et communautaires, les espaces récréatifs forment la trame urbaine. Ces diverses fonctions peuvent constituer des zones distinctes ou mixtes. Le règlement de zonage viendra préciser les types de zones et les usages autorisés dans chacune de ces zones. Il faudra s'assurer toutefois du respect des orientations définies au niveau local (plan d'urbanisme) et au niveau régional (schéma d'aménagement).

### Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

D'autres voies de circulation routière pourront s'ajouter au réseau actuel pour compléter les développements ou pour résoudre des problématiques particulières. Au niveau local, les nouvelles rues nécessaires au développement local devront être tracées de manière à respecter les orientations et les objectifs établis aux niveaux provincial, régional et local. Par exemple, ces nouvelles rues devront être publiques et être localisées dans les secteurs disponibles au développement, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Ces rues locales devront être tracées de manière à éviter de multiplier les intersections et les accès privés à l'avenue Sainte-Brigitte. Dans les autres affectations du territoire, cela ne doit pas empêcher l'amélioration ou le bouclage de rues pour des raisons d'ordre fonctionnel et sécuritaire, ni pour accéder au territoire récréo-forestier ou récréo-touristique.

En termes d'objectifs, il faut poursuivre l'amélioration graduelle du réseau routier, accroître ou faciliter l'accessibilité au territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval et enfin, analyser l'opportunité de desservir la population lavalloise pour un service de transport en commun.